

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2019

(Convocation du 2 septembre 2019)

Le 9 septembre 2019, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents:

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cathy LABOUREUR-COLLART, Marie-Pierre LAPLACE.

Messieurs Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Christophe LACILLERIE, Alain CLOS, Philippe SIVAZLIAN

Absents excusés :

Bruno HOUNIEU qui a donné procuration à Philippe SIVAZLIAN Benoît FLISS qui a donné procuration à Georges DISSARD Virginie FERREIRA qui a donné procuration à Cathy LABOUREUR-COLLART Laurent FANFELLE qui a donné procuration à Christophe PANDO,

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 août 2019. Celui est adopté à l'unanimité.

2. Budget général : décisions modificatives.

A/ décision modificative N°2

Le maire rappelle, que lors du vote du budget 2019, le programme N°391 «gros travaux sur bâtiments communaux », article 2313, a été alimenté à hauteur de 26500 €.

Entre temps les projets d'investissements et de rénovation des bâtiments communaux ont été actualisés. Il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits de ce programme. Une régularisation est donc nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

61521 - Terrains 23 - Virement à la section d'investissement	- 8 563,00 8 563,00 0,00
23 - Virement à la section d'investissement	
	0,00
	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	ĺ
2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc Opération 404	-1 500,00
2151 - Réseaux de voirie Opération 405	-4 586,00
21571 - Matériel roulant Opération 407	-24 351,00
2313 – Constructions Opération 391	39 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	8 563,00
TOTAL DEPENSES	8 563,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 563,00
TOTAL INVESTISSEMENT	8 563,00
TOTAL RECETTES	8 563,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	8 563,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	8 563,00

B/ décision modificative N°3

Le maire rappelle, que lors du vote du budget 2019, les remboursements des échéances des emprunts du SDEPA ont été prévu aux articles habituels.

Lors de la prise en charges des mandats le Trésorerie de LESCAR a émis des observations et nous a indiqué que certains articles avaient changé.

Afin de mettre la balance à jour, le trésorerie nous propose les <u>ajustements suivants (opérations d'ordre</u> budgétaire) :

- Intégration de l'emprunt 12REP045 (2016-02) :

Mandat c/ 21534 chap 041 pour 7 250,53 €

Tire c/ 16876 chap 041 pour 7 250,53 €

- Intégration de l'emprunt 16BF001 (2017-03) :

Mandat c/21534 chap 041 pour 10 453,79 €

Titre c/16876 chap 041 pour 10 453,79 €

Régularisation de l'emprunt 09EP161 (2011-02) intégré au c/ 168758 au lieu de 16876 :

Mandat c/168758 chap 041 pour 3 427,82 €

Titre c/16876 chap 041 pour 3 427,82 €

Il y a lieu de prévoir une régularisation afin que le Trésorier prenne en charge les mandats/titres.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : chapitre globalisé 041 - c/21534 : + 17 704,32€

chapitre globalisé 041 - c/ 168758 : + 3 427,82 €

Recettes d'investissement : chapitre globalisé 041 - c/ 16876 : + 21 132,14 €

3. <u>Centre de Gestion CDG 64 : mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire :</u>

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune de SIROS, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de SIROS d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE:

La commune de SIROS confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- → pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- → pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 20H30 Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO Georges DISSARD Antoine FRANCISCO

Maire 1^{er} adjoint 2ème adjoint

Evelyne CERAVOLO Mireille CHANGEAT

3^{ème}adjointe 4^{ème} adjointe

Mesdames:

Marie-Pierre LAPLACE Cathy LABOUREUR COLLART Virginie FERREIRA

Absente excusée

Messieurs:

Alain CLOS Laurent FANFELLE Benoît FLISS

Absent excusé Absent excusé

Bruno HOUNIEU Philippe SILVAZIAN Christophe LACILLERIE

Absent excusé